

SASU 3H33
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1000 euros
Siège social : 323 avenue de Montolivet 13012 Marseille

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Le 8 Septembre 2025 à 9H

Monsieur Jean Noel RUIZ,

De nationalité française

Né le 25 décembre 1980 à Marseille

Demeurant 323 avenue de Montolivet, Le colibri, 13012 Marseille

Associé Unique de la SASU 3H33, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, décide de retirer l'activité de gestion immobilière de ses statuts, afin de se concentrer sur l'activité de transaction immobilière et généralement toute opération entrant dans le cadre de cette activité.

DEUXIÈME DÉCISION

Tenant compte de la première décision, l'associé unique décide, de la modification de l'article 2 des statuts qui est mis à jour pour correspondre à l'ajustement de l'activité exercée, comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

La transaction immobilière, comprenant l'achat, la vente, l'échange, la location-vente, la promotion et la commercialisation de tous locaux, immeubles, terrains, droits réels ou parts sociales attachés à des biens immobiliers, pour le compte de tiers ou en nom propre ;

L'apport d'affaires dans les secteurs immobilier, commercial et professionnel, incluant la mise en relation de parties prenantes, la recherche et la négociation de contrats, ainsi que l'intermédiation en vue de la réalisation de transactions ;

La consultation immobilière, couvrant l'étude, l'analyse, l'expertise et le conseil en matière d'acquisition, de cession, de valorisation et d'optimisation, non réglementés, de tous types de biens et droits immobiliers, qu'ils soient résidentiels, commerciaux, industriels, tertiaires ou agricoles ;

Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini, y compris la création, l'acquisition, la prise en gérance libre ou en location-gérance de tous titres,

établissements, fonds de commerce, agences ou structures pouvant servir à la réalisation de cet objet ;

La participation, directe ou indirecte, dans toutes opérations ou entreprises commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet, sous réserve des autorisations légales ou réglementaires requises. »

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier l'article 19 des statuts en reportant la date de clôture du premier exercice au 31/12/2026. De sorte que l'article 19 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31/12/2026. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.